

service de l'information

communiqué

du 14 01 2005



asile: prise de position de la Municipalité de Lausanne le Conseil d'Etat doit renoncer aux renvois des requérants déboutés

La Municipalité de Lausanne constate que l'accord intervenu entre le Conseil d'Etat et le conseiller fédéral Christoph Blocher est échu depuis le 31 décembre 2004. L'attitude fermée de l'Office des réfugiés (ODR) face aux nombreux dossiers conformes à la circulaire Metzler, transmis par le groupe de travail administration cantonale - Amnesty International à Berne, donne à penser que l'administration fédérale a violé l'esprit de l'accord.

La Municipalité tient à réaffirmer sa position exprimée devant le Conseil communal le 1er septembre 2004, conforme à la résolution du Grand Conseil vaudois sur le sujet, déposée par le député Jean Martin le 24 août 2004, qui avait la teneur suivante:

«Tout en prenant acte de ce que 700 personnes ont bénéficié d'une issue favorable, le Grand Conseil a appris avec préoccupation que 523 autres personnes, dont le Conseil d'Etat jugeait que leur dossier les rendait susceptibles de rester en Suisse, ont reçu une détermination négative.

Il constate qu'une partie notable de ces personnes appartient à des groupes pour lesquels le risque de nouveaux traumatismes et nouveaux déplacements est important en cas de refoulement: femmes kosovares isolées, survivants de Srebrenica, familles avec de jeunes enfants qui ont vécu toute leur vie dans notre pays jusqu'ici.

Du point de vue du Grand Conseil, ces personnes doivent clairement être considérées comme non refoulables. Il considère en particulier qu'il serait disproportionné et humainement inacceptable d'envisager des mesures de contrainte à leur endroit et souhaite que le Conseil d'Etat y renonce».

Elle souhaite fermement que le Conseil d'Etat, compte tenu du non respect de l'esprit de l'accord par l'ODR, renonce aux renvois visés par la résolution du Grand Conseil - à l'exception, bien évidemment, des cas éventuels présentant des dossiers judiciaires lourds. La Municipalité souhaite, de plus, que le Conseil d'Etat ne fasse en aucun cas usage de la force.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec

- Daniel Brélaz, syndic de Lausanne, tél. 021 315 22 00



Service de l'information

Info presse
Hôtel de Ville
Place de la Palud 2
Rez-de-chaussée
Case postale 6904
1002 Lausanne

-> Write to us
Phone +41 21 315 25 55
Fax +41 21 315 20 10

lundi-vendredi
07h45-12h00
13h30-17h00

tl: Saint-François; métros, LEB: Flon